

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÊME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DANSPIRALIS**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-398

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant
délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à Monsieur Gérard DESAPHY, en
sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération
susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre l'association DanSpiralis située
48 rue des Gots à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de
déterminer les modalités administratives et techniques de collaboration entre les parties pour
l'organisation des actions suivantes pour favoriser les pratiques en amateur :

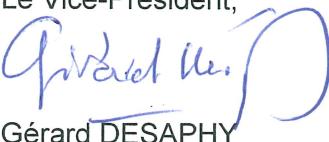
- classes de maître à destination des élèves du conservatoire ;
- cours et recherche sur le corps en mouvement au sein du studio de danse du
Conservatoire pour l'association DanSpiralis.

Article 3 – Ce partenariat n'engage pas de flux financier entre les parties et est conclu du
1^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de
l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **~ 9 DEC. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **9 DEC. 2022**
Publié ou notifié,
Le

~ 9 DEC. 2022